

La pratique d'un instrument de musique est très courante. Elle entraîne un contentieux abondant lorsque les musiciens se livrent à leur activité dans des lieux inappropriés (locaux mal insonorisés). Le fait de vivre dans un immeuble collectif impliquant le respect de la tranquillité d'autrui, la pratique d'un instrument de musique ne s'entend qu'à condition de respecter un minimum de discrétion quant au moment choisi pour jouer, à la durée de l'exercice, ou à l'intensité des sons émis, soit en prévoyant une isolation acoustique spécifiquement adaptée.

### LES PRÉCAUTIONS ÉLÉMENTAIRES

La première démarche sera de rencontrer votre voisin et de lui proposer les solutions suivantes :

- convenir avec ses voisins d'horaires pour la pratique de votre instrument ;
- la plupart des instruments à vent peuvent être assourdis au moyen d'un bout de chiffon logé dans le pavillon de l'instrument.
- les toms de batterie peuvent accueillir des coussins et il existe des batteries de répétition, silencieuses ou avec casque ;
- déplacer son instrument dans un lieu mieux protégé du bruit ;
- essayer de trouver des locaux adaptés pour la pratique d'un instrument de musique (lieux de répétition, ...) ;
- utiliser de préférence un piano numérique ou s'équiper d'une sourdine électronique.

### LES SOLUTIONS D'ISOLATION

- pour les instruments portés (violon, flûte, saxophone, ...), dont le son se propage par l'air, envisager une isolation contre les bruits aériens (améliorer l'isolation des parois, soit par un complexe de doublage prêt à l'emploi - plâtre/laine minérale ou plâtre/mousse -, soit par un doublage sur ossature métallique) ;

- pour les instruments posés à même le sol (piano, batterie, violoncelle), qui transmettent des bruits solidiens par les structures, installer des sourdines sur les instruments et/ou disposer sous leurs pieds des plots anti-vibratiles qui réduisent la transmission du son. Mieux, envisager une insonorisation de toute la pièce, par la mise en oeuvre de planchers techniques (panneaux de particules avec sous-couche souple en fibre résiliente fabriqués spécialement à cet usage). La sous-couche s'écrasera de 3 à 8 mm sous la charge du plancher, cette faculté d'écrasement est à calculer par un spécialiste.

On pourra même envisager une isolation totale des sols, murs, et portes plafonds, de type « boîte dans la boîte ». **LES NORMES D'ISOLATION ACOUSTIQUE**

Pour la transmission des bruits d'impact, les normes minimales d'isolation acoustique des constructions nouvelles prévoient un niveau limite maximal de 58 dB à la réception des bruits provenant du logement du dessus. Pour les bruits aériens, un isolement de 53 dB est à respecter entre les logements mitoyens.

Ces normes ne fixent en rien une garantie de confort – qui, lui, reste un critère personnel et subjectif – ; elles imposent un niveau acoustique à obtenir vis-à-vis des bruits de chocs issus des autres logements.

Certains constructeurs ou occupants font le choix d'assurer une isolation acoustique aux bruits d'impact supérieure à ces normes minimales, grâce à un revêtement de sol de type moquette ; sa modification, au profit d'un revêtement de sol dur, sans précautions techniques suffisantes, aura pour effet de diminuer, de façon substantielle, l'isolation acoustique, en créant un préjudice pour le voisin exposé, dont il pourra demander réparation sur le fondement d'une infraction au règlement de copropriété de l'immeuble et/ou sur celui, plus général, des inconvénients anormaux de voisinage.